

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 02 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi deux juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 mai 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. Pierre PELTIER, Mme Brigitte CLATZ, Mme Sylvie LAROCHE, M. Alain DURAND, Mme Chantal LEMERCIER, M. Daniel GILLET, M. Gérard DUCABLE, Mme Gatienne NOLLET, M. Benoît MERCIER, Mme Marie-Pierre PADULAZZI, M. Alain BELLENGER, Mme Sophie PAIN, M. François NICOLAS, Mme Marie-Thérèse CUVIER, M. Arnaud EVREVIN, Mme Véronique ICARD, M. Dominique LEFEBVRE, Mme Myriam JANVIER, M. Eric LEBAS, Mme Claude HAMEL, M. Laurent MARCHESI.

Etaient excusés : M. David HANZARD procuration à M. Pierre PELTIER, Mme Joëlle GENTY procuration à M. Alain DURAND.

Madame Véronique ICARD remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Monsieur Dominique LEFEBVRE, étant absent lors de la réunion du 19 mai 2014 ne prend pas part au vote.

I – TARIFS :

RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :

Le prix du repas pour les enfants et adultes déjeunant au restaurant scolaire sera augmenté de 2.50 % à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le détail de ces tarifs sera consultable sur le site internet de la ville.

La délibération n° 2014/0054 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU – les délibérations des 11 septembre 2006, 10 septembre 2007, 13 octobre 2008, 04 juillet 2011, 18 juin 2012, 08 juillet 2013 et la volonté de faire évoluer ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie (+2.50 %),

DECIDE à l'unanimité

1 – DE PRATIQUER à compter du 1^{er} septembre 2014 les tarifs suivants :

<i>Enfant inscrit de la commune :</i>	<i>3.50 €/repas</i>
<i>Enfant inscrit hors commune :</i>	<i>4.50 €/repas</i>
<i>Enfant repas occasionnel :</i>	<i>4.50 €/repas</i>
<i>Repas adulte :</i>	<i>5.25 €/repas.</i>

ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :

Le service de l'étude surveillée fonctionne les lundis, mardis, et jeudis à l'école George Sand. Les inscriptions y sont nombreuses et les élèves assidus. Devant l'absence d'enfants le vendredi, la session a été supprimée en septembre 2013.

Le tarif fait l'objet d'une augmentation à compter du 1^{er} septembre prochain. Nous rappelons que les élèves sont pris en charge de 16h30 à 17h45.

La délibération N° 2014/0055 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU – les délibérations des 11 septembre 2006, 10 septembre 2007, 13 octobre 2008, 04 juillet 2011, 18 juin 2012, 08 juillet 2013 et la volonté de faire évoluer ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie (+2.50 %),

DECIDE à l'unanimité

1 – DE PRATIQUER à compter du 1^{er} septembre 2014 les tarifs suivants :

Tarif horaire : 2.06 € soit 2.60 € / journée.

II – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude d'aménagement urbain du centre de la commune a été établie par un programmiste en 2013. La population devrait atteindre 3 500 habitants dans moins d'une dizaine d'années et cette augmentation de population et d'activités engendre de nouveaux besoins et implique de disposer dès aujourd'hui d'une vision stratégique à long terme de développement de la commune.

Plusieurs scénarii ont été élaborés, avec mise en valeur de leurs avantages et de leurs inconvénients des points de vue urbanistique, environnemental et financier, en tenant compte du phasage possible des projets proposés.

Le groupe scolaire comprend l'école élémentaire George Sand, la maternelle, la garderie scolaire, le restaurant scolaire. Ces équipements deviennent trop justes au regard du développement de la commune et il faut proposer la création de nouveaux espaces potentiellement modulables, de renforcer et d'optimiser les capacités du réfectoire scolaire, des écoles et du pôle garderie.

Afin de poursuivre et de mettre en place ce projet, monsieur le Maire souhaite créer un groupe de travail qui aura pour mission d'élaborer des propositions, de rédiger le règlement de consultations et tous autres documents nécessaires au recrutement d'un maître d'œuvre. Ce groupe de travail sera constitué des membres des commissions « affaires scolaires » et « urbanisme » et sera dirigé par mesdames LEMERCIER et LAROCHE et monsieur DURAND. L'architecte conseil du CAUE ainsi que les services administratifs de la mairie seront partenaires pour ce travail.

L'appel d'offres pourrait être lancé dès le mois de septembre prochain. L'étude portera sur l'ensemble des besoins en tenant compte des scénarii déjà établis mais également en s'appuyant sur des idées nouvelles. Le choix de l'architecte se portera sur le projet qui correspondra le mieux à nos besoins.

La délibération n° 2014/0056 est la suivante :

Considérant le besoin de restructurer le groupe scolaire (restaurant scolaire, école élémentaire George Sand, école maternelle), il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions, le règlement de consultations et tous autres documents nécessaires au recrutement d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal délibère et,

1 – Approuve la création du groupe de travail « restructuration du groupe scolaire » qui sera composé des membres des deux commissions

« AFFAIRES SCOLAIRES » et « URBANISME » :

- Sylvie LAROCHE
- Brigitte CLATZ
- Alain DURAND
- Gatienne NOLLET
- Sophie PAIN
- Arnaud EVREVIN
- Laurent MARCHESI
- Myriam JANVIER
- Dominique LEFEBVRE
- Chantal LEMERCIER
- Daniel GILLET
- François NICOLAS
- Joëlle GENTY
- David HANZARD
- Marie-Thérèse CUVIER
- Eric LEBAS

2 – Désigne mesdames Chantal LEMERCIER, Sylvie LAROCHE et Alain DURAND pour animer et diriger ce groupe de travail,

3 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Restaurant scolaire : Beaucoup d'enfants seront présents à la prochaine rentrée scolaire. Dans l'hypothèse où le nombre d'enfants serait supérieur à l'année scolaire 2013/2014, des solutions seraient trouvées avec étude d'installation de locaux intermédiaires.

Les problèmes de sécurité aux abords des écoles seront énoncés lors du travail avec l'architecte choisi. Dans cette première étape de travail, la commission « sécurité » ne sera pas associée mais elle le sera au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Monsieur le Maire rappelle que la commission s'est déjà réunie sur ce sujet.

III - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORTS DE GAZ :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Énergie relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages publics de distribution de gaz. La somme de 982.00 € est à disposition de la collectivité. Pour en bénéficier, la délibération n° 2014/0057 est nécessaire :

VU – les délibérations des 29 juin 2009, 04 juillet 2011, 18 juin 2012 et 03 juin 2013,

Considérant le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie 76 en date du 30 avril 2014 nous informant de la possibilité d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public du réseau de distribution de gaz,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité DECIDE

1 – De procéder à l'établissement du titre de recettes correspondant à la redevance transport de gaz à savoir :

DISTRIBUTION : titre de recettes pour un montant de 982.00 € - article 70323

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Energie relatif à l'occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport de gaz. La somme de 115 € est à disposition de la collectivité. Pour en bénéficier, la délibération n° 2014/0058 est nécessaire :

VU – les délibérations des 29 juin 2009, 04 juillet 2011, 18 juin 2012 et 03 juin 2013,

Considérant le courrier du Syndicat Départemental d'Energie 76 en date du 30 avril 2014 nous informant de la possibilité d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public du réseau de transport du gaz,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité DECIDE

1 – De procéder à l'établissement du titre de recettes correspondant à la Redevance transport du gaz à savoir :

TRANSPORT : titre de recettes pour un montant de 115.00 € - article 70323

IV – GUIDE DES PROCEDURES INTERNES MARCHES PUBLICS :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur le fonctionnement du code des marchés publics. La collectivité possède un guide interne des procédures. Les seuils ayant changé, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La délibération n° 2014/0059 est la suivante :

Vu - le code des marchés publics,

Vu – la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2012,

Vu - la délibération du conseil municipal en date du 03/04/2014 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu - Le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils,

Monsieur le Maire donne connaissance des modifications apportées au guide des procédures internes des marchés publics :

I. - Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause soient alors soumis aux règles formelles qu'elles comportent. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une de ces procédures formalisées, le pouvoir adjudicateur est tenu de l'appliquer dans son intégralité.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

II. - Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

III. - Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Ils appliquent la méthode définie à l'article 27 du code des marchés publics pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Ils définissent ainsi les procédures applicables en conformité avec les termes du code des marchés publics.

Enfin, il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

A - De 0 à 15 000 € HT : absence de mesure de publicité obligatoire. Le pouvoir adjudicateur devra veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

B. De 15 001 € à 89 999 € HT : affichage d'un avis d'information à la mairie et cet avis est publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le site de l'ADM76 et/ou la possibilité d'consultation écrite de plusieurs fournisseurs. Selon les spécificités des travaux ou achats ou services nécessitant une publicité plus élargie, un avis sera publié au BOAMP ou sur un journal habilité à publier des annonces légales.

C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 186 000 euros HT il sera procédé comme suit :

1) Règle générale

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission de marché à procédure adaptée qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité

Il y a lieu de distinguer d'une part les fournitures et services et d'autre part les travaux dans les conditions suivantes :

- Les fournitures et services :

a) Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 207 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 207 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur le profil d'acheteur.

- Les travaux :

a) Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 Euros HT et 5 186 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.

b) Pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 186 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, sur le profil d'acheteur.

3) Recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

II. Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 5 186 000 € HT et ce en application des dispositions du code des marchés publics.

III. La délibération du conseil municipal intervenue le 23 janvier 2012 est rapportée.

V – RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Rapporteur : Brigitte CLATZ

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Les affiches sont distribuées. La date limite d'inscription est fixée au 24 juin. Rappelons que le centre fonctionnera du 07 au 25 juillet et accueillera les enfants à partir de 3 ans. Les dossiers d'inscription sont à disposition dès aujourd'hui au secrétariat de la mairie.

Rapporteur : Alain DURAND

La journée du patrimoine devient « connaître ISNEAUVILLE » et est reportée au samedi 27 septembre avec une conférence sur les vitraux de l'église Saint-Germain et accueil d'une chorale dans la soirée.

La semaine culturelle de novembre aura pour thème « la symphonie des couleurs ». La commission du 10 juin prochain validera son programme et procèdera à l'organisation du concours des maisons fleuries.

Le programme des manifestations est à disposition de tous au secrétariat de la mairie. Monsieur DURAND rappelle qu'il y a de nombreuses festivités en ce mois de juin.

La préparation d'une semaine sportive en août est à l'étude en partenariat avec quelques associations.

Rapporteur : Daniel GILLET

Le programme de réparation des voiries 2014 est en cours.

La programmation pour 2015 est en préparation.

La commission « sécurité » s'est réunie le 15 mai dernier. La prochaine date est fixée.

Rapporteur : Sylvie LAROCHE

RYTHMES SCOLAIRES : Une rencontre avec les divers partenaires (équipes pédagogiques, personnels, représentants des fédérations de parents d'élèves, élus) a eu lieu le 22 mai dernier. Les attentes et les problèmes de chacun ont été évoqués. Madame LAROCHE rappelle que l'objet de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est avant tout le bien être des enfants.

Elle souligne que le Conseil Municipal est conscient des problèmes apportés par la classe le mercredi matin et plus précisément la restauration des enfants et la sortie à 12h.

Un sondage, élaboré par la commission, a été distribué à l'ensemble des 260 enfants scolarisés. Les questions portent sur :

- Votre (vos) enfant(s) participera(ont)-il(s) aux activités périscolaires ?
- Avez-vous la possibilité de récupérer ou faire récupérer votre (vos) enfants le mercredi midi ? à 12h ou à 13h ?
- Seriez- vous intéressés par un centre de loisirs sur Isneauville les mercredis en 2015 ?

- Assisterez-vous à la réunion publique du 23 juin ?

Ce sondage sera à rapporter pour le jeudi 05 juin. En effet, il est très important d'obtenir rapidement le nombre des enfants qui seront présents chaque soir afin de poursuivre la procédure de recrutement des animateurs.

Une réunion publique est organisée le LUNDI 23 JUIN à 18 heures aux salles annexes du complexe sportif du Cheval Rouge. Des affiches seront posées aux lieux accoutumés.

Rapporteur : Chantal LEMERCIER

URBANISME : La commission s'est réunie le 15 mai dernier pour choisir le cabinet d'architectes qui sera en charge des constructions d'immeubles collectifs sur les lots 101 et 102 du Domaine du Manoir.

AGENDA 21 cantonal : Un collecteur de piles va être installé à la salle d'évolution – une formation d'éco-conduite est programmée le 26 juin prochain pour un agent du service technique – des affiches pour la sensibilisation du tri des papiers et au co - voiturage ont été distribuées à l'ensemble du personnel.

VI - RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (accueils périscolaires) : autorisation.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de la mise en place des rythmes scolaires se poursuit et que le recrutement des animateurs est en cours. La délibération n° 2014/0061 est nécessaire pour finaliser l'accueil de notre personnel :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires élémentaire et maternelle et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer l'animation des ateliers et la surveillance des enfants, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

- Ecole élémentaire « George Sand » :

- 15 postes répartis sur des grades « d'animateur – 13 ème échelon », « d'animateur principal 1^{ère} classe – 13 ème échelon » et du personnel enseignant qui sera rémunéré sur la base des taux horaires du décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010.

*Les grades seront définis en fonction des diplômes détenus par les candidats. Le temps de travail alloué pour les personnels de l'école élémentaire est de **3.35/35 ème**. Ces agents seront rémunérés du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.*

- **Ecole maternelle :**

- 4 postes répartis sur des grades « d'animateur – 13^{ème} échelon », « d'animateur principal 1^{ère} classe – 13^{ème} échelon ».

Les grades seront définis en fonction des diplômes détenus par les candidats. Le temps de travail alloué pour les personnels de l'école maternelle est de **4.19 /35^{ème}**. Ces agents seront rémunérés du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise monsieur le Maire, à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus.

VII - CREATION DE HUIT EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Madame Brigitte CLATZ nous a indiqué, lors du rapport des commissions, que le centre de loisirs accueillerait les enfants à partir de 3 ans et ce du 07 au 25 juillet 2014. Le recrutement des animateurs est en cours et la création de postes saisonniers est obligatoire. La délibération n° 2014/0060 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir six animateurs et deux animateurs principaux 2^{ème} classe pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 07 au 25 juillet 2014. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 7 juillet 2014, six emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet, deux emplois non permanents sur le grade d'animateurs principaux 2^{ème} classe à temps non complet et de l'autoriser à recruter huit agents non titulaires pour une durée de 3 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé en du 07 au 25 juillet 2014.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 07 au 25 juillet 2014. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés et éventuellement les heures complémentaires. Le temps de travail est de 135/151.67 ème pour la période du 07 au 25 juillet 2014.

Article 2 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de directeur adjoint pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 07 au 25 juillet 2014. La rémunération sera fixée sur l'échelon 09 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 493 indice majoré 425 à laquelle s'ajoutent les congés payés et éventuellement les heures complémentaires. Le temps de travail est de 135/151.67 ème pour la période du 07 au 25 juillet 2014.

Article 3 :

De créer six emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 07 au 25 juillet 2014. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur indice brut 486 indice majoré 420 à laquelle s'ajoutent les congés payés et éventuellement les heures complémentaires. Le temps de travail est de 135/151.67 ème pour la période du 07 au 25 juillet 2014.

Article 4 :

D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.

Article 5 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2014.

VIII - FIXATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES BAFA :

Madame CLATZ informe le Conseil Municipal que l'embauche de stagiaire(s) préparant le BAFA pourrait être envisagé en fonction du nombre des enfants inscrits. La délibération n° 2014/0062 prévoit le montant de la gratification qui pourrait leur être allouée.

Madame Brigitte CLATZ, Maire adjoint précise au Conseil Municipal que la collectivité recrutera à compter de la session de juillet 2014 un ou plusieurs stagiaires en formation BAFA pour exercer des fonctions d'animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Compte-tenu des compétences et tâches qui seront confiées au(x) stagiaire(s) sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'ALSH, il conviendrait de leur attribuer une gratification conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé au minimum à 12.50 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L242-4.1 du Code de la Sécurité Sociale pour une durée égale à la durée légale du travail.

Considérant les compétences et les tâches qui seront confiées aux stagiaires et le dynamisme intéressant apporté dans le service de ces derniers, il est proposé de fixer la gratification à 38 € / jour de travail.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- *Attribuer aux stagiaires en formation BAFA une gratification de 38 € par jour pour une durée égale à la durée légale du travail,*
- *Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.*

Vote :

Conseiller présents : 21

Conseillers représentés : 02

Ayant voté POUR : 23

Ayant voté CONTRE : 0

S'étant abstenu : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal DECIDE

- *D'attribuer aux stagiaires en formation BAFA une gratification de 38 € par jour pour une durée égale à la durée légale du travail, et*
- *Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.*

IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – Contournement est de Rouen – liaison A 28 –A13 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie organise une concertation du 02 juin au 12 juillet 2014. Des fascicules ont été distribués dans l'ensemble des boîtes à lettres. Quelques panneaux d'informations ainsi que des dossiers de concertation sont à disposition des administrés au 1^{er} étage de la mairie.

2 – ESPACE CARRELAGE Route de Neufchâtel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire modificatif a été déposé pour le bâtiment construit et resté en suspens sur la route de Neufchâtel. Ce bâtiment pourrait accueillir quelques métiers de bouche.

3 – BIBLIOTHEQUE – ESPACE CONSUELO :

Monsieur Dominique LEFEBVRE informe le Conseil Municipal qu'une exposition sur la guerre de 14/18 sera installée au 2^{ème} étage de l'espace CONSUELO à partir du 20 juin. Cette exposition a été préparé par les bénévoles de la bibliothèque. Une date d'inauguration sera programmée. Il est heureux d'accueillir madame Catherine VERNIQUET, nouvelle bénévole.

4 – TRANSPORTS D'ENFANTS :

Madame Myriam JANVIER soulève le danger du cortège des bus transportant les élèves du collège Lucie Aubrac et empruntant les rues de la Ronce et de l'église. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la commission « sécurité ».

5 – LIGNE DE BUS N° 96 :

Il est rappelé que cette ligne de bus privilégie la desserte des collèges rouennais. Cette ligne serait maintenue à la prochaine rentrée scolaire, seul un allègement de la dernière rotation de 18 heures serait envisagé.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Pierre PELTIER

